



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 259-22 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS VISANT À AUGMENTER LE FRONTAGE MINIMAL DE TOUS NOUVEAUX LOTS DANS LA ZONE F-01 À 100 MÈTRES ET AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DE CES MÊMES TERRAINS À 10 000 MÈTRES CARRÉS.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de lotissement n° 118-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 259-22 a pour objet :

- **Modifier les règles de lotissement de tous nouveaux lots créés dans la zone F-01 de manière à ce que le frontage minimal exigé soit de 100 mètres le long du chemin public et que la superficie de ces nouveaux lots soit de 10 000 mètres carrés.**

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Une assemblée publique de consultation aura lieu à la séance ordinaire du conseil municipal, le lundi le 1^{er} août 2022 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

Au cours de cette présentation, le maire des Éboulements expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et recevra ensuite les questions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 21^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

LINDA GAUTHIER
Directrice générale et
greffière-trésorière